



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2063

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et la Tribune nouvelle dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2063 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - THEATRE DES CELESTINS ET LA TRIBUNE NOUVELLE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2022/2023.

La société La Tribune Nouvelle a pour activité principale l'investigation de problématiques impliquant l'homme dans l'économie et dans l'entreprise, l'exploration de prismes philosophiques, sociologiques, artistiques ou scientifiques afin de lire et comprendre autrement l'économie et l'entreprise et d'apporter une information économique et sociale aussi bien locale que nationale.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société La Tribune Nouvelle souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre à l'occasion de la saison artistique 2022/2023.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société LA TRIBUNE NOUVELLE	<ul style="list-style-type: none"> - 8 bannières « Célestins » à paraître simultanément sur le site internet et dans la newsletter de La Tribune Nouvelle pendant 7 jours ; <p>Valorisation : 10 400 € HT soit 12 480 € TTC (TVA 20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 publi-reportages sur la Fondation du Cercle Célestins à paraître sur le site internet + newsletter pendant 7 jours. <p>Valorisation : 4 494 € HT soit 5 392,80 € TTC (TVA 20%)</p> <p><u>Valorisation : 14 894 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de la Grande salle et du Foyer du public pour l'organisation de la 7^e édition du Forum « Une Époque formidable » ; <p>Valorisation : 10 500 € HT soit 12 600 € TTC (TVA 20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais associés à la mise à disposition du lundi 3 octobre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Personnels supplémentaires (accueil, sécurité) o Prestation vidéo (vidéoprojecteur, écran et technicien) <p>Valorisation : 4 394 € HT soit 5 272,80 € TTC (TVA 20%)</p> <p><u>Valorisation : 14 894 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et La Tribune Nouvelle dans le cadre de la saison 2022/2023 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 14 894,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 14 894,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET